CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 27 août 2026 (20:00)

Composition de l'assemblée :
Présents :
M. Pierre VELDEN, Conseiller - Président;
M. Damien WATHELET, Bourgmestre;
M. Philippe DUBOIS, M. Alain HUPPE, Mme Frédérique REMACLE, Échevins;
Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Nicolas BRISBOIS, M. Benjamin OLIVIER, Mme Odile ORBAN, Mme Louise TASIAUX, Conseillers;
Mme Ludivine VAN HOLSAET, Conseillère - Présidente du CPAS;
Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;
Excusée :
Mme Annie LUYMOEYEN, Conseillère;

Questions du public

Interpellations de Mme Carolyne VERMER - Projet de poulailler à Atrin
*Mme **Carolyne VERMER** interroge le Conseil communal au sujet de la nouvelle enquête publique relative au projet de poulailler à Atrin. Elle relève une divergence entre les informations figurant sur l'affiche d'enquête publique et celles publiées sur le site internet de la Commune concernant la date de clôture de l'enquête.*
Réponse du Bourgmestre
*M. **Damien WATHELET**, Bourgmestre, indique que l'enquête publique a été ouverte le 17 août 2026 et que la date de clôture indiquée dans le dossier est fixée au 1er septembre 2026.*
*Mme **Carolyne VERMER** indique qu'une correction aurait été apportée aux informations publiées et demande confirmation de la date effective de clôture de l'enquête.*
*M. **Damien WATHELET** indique qu'il prend la question en considération et qu'une vérification sera effectuée auprès du service chargé de l'enquête afin d'apporter une réponse précise.*

*Mme **Carolyne VERMER** formule ensuite une seconde question, de portée générale, concernant la pétition actuellement en circulation. Elle souhaite savoir quelles personnes ont accès à l'identité des signataires et dans quels documents les noms des personnes ayant signé la pétition sont susceptibles d'apparaître lorsqu'elle est transmise aux différentes instances.*
Réponse du Bourgmestre
*M. **Damien WATHELET** indique qu'une réponse sera apportée après vérification des règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel.*

Interpellation de M. Luc HERWATS – Consultation du dossier d'enquête publique à Atrin
***M. Luc HERWATS** indique avoir consulté le dossier relatif au projet de poulailler à Atrin. Il précise avoir parcouru les documents techniques joints au dossier et relève une incohérence entre les informations publiées sur le site internet de la Commune concernant les modalités de consultation et la date de clôture de l'enquête publique.*
Il demande quelles conséquences pourraient être tirées de cette différence d'information.
Réponse du Bourgmestre
***M. Damien WATHELET** indique qu'une réponse sera apportée après vérification auprès du service de l'urbanisme.*
***M. Luc HERWATS** signale également que certaines corrections relatives aux « valves » ont été apportées mais qu'elles ne figurent pas encore partout dans les documents concernés.*

Interpellation de M. Laurent LINCE – Projet de poulailler à Atrin
***M. Laurent LINCE** revient sur le projet de poulailler à Atrin et sur les plans modificatifs demandés au porteur de projet. Il fait part de sa frustration de ne pas avoir obtenu de réponse de fond aux différentes observations qu'il avait formulées lors de la précédente procédure.*

Il revient notamment sur les nuisances olfactives et sur la qualité paysagère du projet, estimant que les documents visuels présentés ne permettent pas de situer clairement le projet dans son environnement.
Il s'interroge également sur l'intégration paysagère du bâtiment au regard de la rue du Hâlon et de la présence d'arbres arrivés à maturité. Il estime que les impacts du projet devraient être davantage appréhendés au regard de l'ensemble des riverains.
***M. Laurent LINCE** demande par ailleurs des précisions sur le déroulement de la procédure, notamment sur l'articulation entre les observations formulées, l'examen du dossier par le Collège communal et la nouvelle enquête publique. Il souhaite savoir de quelle manière les remarques des citoyens sont prises en considération par la Région, s'il est possible d'être informé des avis sollicités dans le cadre de l'instruction et si l'avis du Collège communal pourra être connu après réception de ces différents avis.*
Réponse du Bourgmestre
***M. Damien WATHELET** indique qu'il est possible de se rendre auprès du service concerné afin d'obtenir des informations complémentaires sur le dossier et la procédure. Il précise que, compte tenu du caractère technique de certaines questions, il souhaite vérifier les éléments avant d'apporter une réponse définitive.*
Il indique que les coordonnées de M. Laurent LINCE ont été prises afin que des réponses puissent lui être apportées.

Interpellation de M. Etienne PATIGNY - Cadre communal d'instruction des demandes de permis d'environnement relatives aux élevages avicoles
***M. Etienne PATIGNY** revient sur le nouveau cadre communal d'instruction des demandes de permis d'environnement relatives aux élevages avicoles. Il souhaite obtenir une vision précise du nombre d'élevages existants ainsi que des demandes actuellement en cours d'instruction et demande si un tableau récapitulatif pourrait être établi.*
Il relève que le nombre de volailles mentionné dans le cadre communal lui paraît imprécis et demande des précisions quant au chiffre de 231.500 volailles.
Réponse du Bourgmestre
***M. Damien WATHELET** indique que le cadre communal fait état d'un potentiel d'environ 231.500 volailles.*
Il précise que ce nombre correspond aux données connues du service de l'urbanisme sur la base des permis accordés et des demandes actuellement introduites. Il s'agit d'une addition des nombres connus à ce stade.

***M. Etienne PATIGNY** demande si les projets de Pailhe et d'Atrin sont compris dans ce nombre.*
Réponse du Bourgmestre
***M. Damien WATHELET** confirme que ces demandes sont comprises dans les données reprises dans le cadre communal. Il rappelle que celui-ci mentionne :*

- *10 élevages autorisés, dont 3 de 20.000 volailles et plus ;*
- *4 demandes en cours d'instruction, dont 2 de 20.000 volailles et plus ;*
- *soit un total potentiel d'environ 231.500 volailles.*

Il précise que le chiffre constitue donc une estimation du potentiel résultant des sites existants et des quatre demandes actuellement en cours d'instruction.

***M. Etienne PATIGNY** demande enfin si le cadre communal adopté sera pris en considération pour motiver les futures décisions relatives aux demandes de permis.*
Réponse du Bourgmestre
***M. Damien WATHELET** confirme que le cadre communal sera pris en considération pour les futures décisions, celui-ci ayant été adopté par le Conseil communal.*

Interpellation de Mme Caroline GENOTTE – Projets de poulaillers d'Atrin et de Pailhe
***Mme Caroline GENOTTE** revient sur les projets d'Atrin et de Pailhe. Elle fait part du sentiment de certains citoyens de voir les projets comme déjà acquis et s'interroge notamment sur la présentation des différentes étapes de la procédure et sur les dates des enquêtes publiques.*
Elle rappelle, concernant le projet d'Atrin, qu'un premier projet avait fait l'objet d'une enquête publique, qu'une suspension avait ensuite été décidée afin d'obtenir des informations complémentaires et que ces compléments ont conduit à l'organisation d'une nouvelle enquête publique.
Réponse du Bourgmestre

M. Damien WATHELET *rappelle que les procédures applicables doivent être respectées. Il précise que le cadre communal constitue un outil de régulation territoriale et d'aide à la décision. Il vise notamment à attirer l'attention des porteurs de projets sur le nombre important d'élevages avicoles présents ou projetés sur le territoire communal et sur la nécessité de présenter des projets répondant de manière rigoureuse aux différents critères examinés.*

Mme Caroline GENOTTE *demande ensuite si la présentation du chiffre de 231.500 volailles ne donne pas l'impression que les permis correspondants sont déjà acquis.*
Réponse du Bourgmestre
M. Damien WATHELET *précise que le document fait référence à un nombre potentiel d'environ 231.500 volailles et que ce chiffre ne signifie pas que les permis correspondants ont été accordés. Il indique qu'il s'agit d'un état des lieux intégrant les élevages autorisés et les demandes actuellement en cours d'instruction.*

Interpellation de M. Régis JAMAR
M. Régis JAMAR *s'avance devant le Bourgmestre et dépose plusieurs boîtes. Il souhaite intervenir au sujet des conséquences qu'il associe aux projets d'élevages à Atrin et évoque notamment les risques liés à l'ammoniac ainsi que leurs conséquences potentielles pour la santé.*
Il reproche ensuite à la Commune de ne pas avoir suffisamment agi au cours des 18 derniers mois.

Le Président du Conseil *demande à plusieurs reprises à* ***M. Régis JAMAR*** *de mettre fin à son intervention et de quitter la salle.*

M. Régis JAMAR *quitte finalement la séance après avoir tenu des propos injurieux à l'égard des autorités communales.*

Interpellation de M. Dominique THÉSIAS - Ancienne Maison des jeunes d'Ocquier
M. Dominique THÉSIAS *attire l'attention du Conseil sur des présences nocturnes et des nuisances sonores constatées jusqu'à environ 3 heures du matin dans l'ancienne Maison des jeunes d'Ocquier. Il indique disposer de photographies des personnes fréquentant les lieux et demande quelles mesures pourraient être prises.*
Réponse du Bourgmestre
M. Damien WATHELET *rappelle que le local est interdit d'accès. Il indique qu'une investigation est actuellement menée afin d'identifier les personnes disposant d'un accès au bâtiment.*
Il précise que le Comité d'Ocquier a déjà été sensibilisé à la situation et qu'une présence accrue des services de police sera organisée afin de surveiller davantage le site.

Interpellation de Mme Marianne Orban
Mme Marianne Orban *demande à poser une question d'interpellation au Collège.*

Le Président du Conseil *constate que le nombre d'interpellations et la durée de la séance dépassent les limites prévues par le règlement d'ordre intérieur en matière d'interpellations et de quart d'heure du public. Il clôt dès lors le quart d'heure du public.*

Mme Carolyne VERMER *précise que le Collectif citoyen qu'elle représente se désolidarise des incidents survenus en cours de séance.*

Séance publique:

1. RCA - Comptes annuels 2025 - Examen - Décision - Vote.
Vu les articles L1231-4 à L1231-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs au fonctionnement des régies communales autonomes (RCA) et plus particulièrement les articles L1231-6 et L1231-9 ;
Vu les statuts de la RCA de Clavier et plus particulièrement les articles 70 à 72, 74 ;
Considérant les comptes annuels 2025 de la RCA de Clavier, repris dans le rapport annuel annexé, arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 06 juillet 2026, et transmis à la commune ;
Considérant que le rapport du Commissaire-réviseur, daté du 25 août 2026, n'a été transmis à l'Administration communale que le 25 août 2026, soit postérieurement à l'envoi de la convocation du Conseil communal du 27 août 2026 ;

Considérant que cette transmission tardive n'a pas permis aux membres du Conseil communal de disposer d'un délai raisonnable pour prendre connaissance de l'ensemble des documents nécessaires à l'exercice de leur mandat ;
Considérant également que les Commissaires aux comptes, en raison de la réception tardive du rapport du Commissaire-réviseur, n'ont pas été en mesure d'établir et de remettre leur propre rapport préalablement à la séance ;
Considérant qu'il importe de garantir aux conseillers communaux une information complète et suffisante avant toute décision relative à l'approbation des comptes annuels de la RCA ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu, dans un souci de bonne administration, de transparence et de sécurité juridique, de reporter l'examen et le vote de ce point à une prochaine séance du Conseil communal ;
Sur proposition du Collège ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de reporter l'examen et le vote relatifs aux comptes annuels 2025 de la RCA de Clavier à une prochaine séance du Conseil communal ;
- de charger l'administration de soumettre à nouveau ce dossier dès réception du rapport des Commissaires aux comptes et communication complète de l'ensemble des pièces aux conseillers communaux dans les délais requis.

2. Coût-vérité réel 2025 concernant la collecte et le traitement des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages - Prise d'acte.
Vu le formulaire reprenant le coût-vérité réel pour l'exercice 2025 joint en annexe ;
Considérant que le coût-vérité résulte de l'application du principe du pollueur-payeur : *"l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une Commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers ; la Commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge"* ;
Vu que les informations demandées doivent être conformes aux postes "coûts et recettes" contenues dans l'A.G.W. du 05 mars 2008, relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;
Considérant que ce questionnaire invite à compléter, au regard des recettes et des dépenses prévisionnelles fournies par l'intermédiaire du formulaire "coût-vérité budget 2025", les recettes et les dépenses réelles en matière de gestion des déchets ménagers pour l'année 2025 ;
Considérant que ce questionnaire doit être validé et soumis à l'Office Wallon des Déchets pour le 15 septembre 2026 au plus tard ;
Considérant que le taux de couverture du coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses et que, depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110% ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de prendre acte du coût-vérité réel 2025 avec un taux de couverture de 99%.

3. RCCR - Clavier - Rue Forville - Création de deux zones d'évitement - Examen - Décision - Vote.
Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relative à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes, et ses modifications ultérieures ;
Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;
Vu la vitesse excessive des véhicules entrant dans l'agglomération de Clavier par la rue Forville malgré la présence du signal F1a ;
Considérant qu'il convient de matérialiser cette entrée dans l'agglomération par des marquages parallèles obliques au sol de couleur blanche prévue à l'article 77.4. de l'AR du 1er décembre 1975 ;
Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;
ARRÊTE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

Article 1. Deux zones d'évitement trapézoïdales striées réduisant la largeur de la chaussée à minimum 3,5 mètres disposées en chicane, distantes l'une de l'autre de 16 m sont tracées au sol en marquages de couleur blanche ; devant l'immeuble portant le n°8, la première sera à droite dans le sens entrant en agglomération, la seconde dans le sens montant sera réduite pour permettre un passage libre pour les cyclistes.
Article 2. Deux zones d'évitement trapézoïdales striées réduisant la largeur de la chaussée à minimum 3,5 mètres disposées en chicane, distantes l'une de l'autre de 16 m sont tracées au sol en marquages de couleur blanche ; entre les immeubles portant les n°10D et 10 F, la première sera à droite dans le sens entrant en agglomération, la seconde dans le sens montant sera réduite pour permettre un passage libre pour les cyclistes.
Article 3. Cette mesure sera matérialisée par des lignes parallèles obliques de couleur blanche prévue à l'article 77.4. de l'AR du 1er décembre 1975.
Article 4. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du SPW Mobilité et Infrastructures.

4. Bois communaux - Vente publique groupée de bois marchands automne 2026 - Cantonnement de Aywaille - Clauses particulières - Examen - Décision - Vote.
Vu la vente groupée de bois d'automne 2026 organisée par le cantonnement d'Aywaille le vendredi 2 octobre 2026 à Remouchamps ;
Vu le cahier spécial des charges (clauses particulières) qui nous est transmis pour approbation ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- D'approuver le cahier spécial des charges (clauses particulières) ;
- D'affecter le produit de la vente à l'investissement dans les bois communaux ;
- De transmettre la présente au cantonnement d'Aywaille.

5. Bois communaux - Vente publique groupée de bois marchands automne 13 octobre 2026 - Cantonnements de Marche et Rochefort - Clauses particulières - Examen - Décision - Vote.
Vu la vente groupée de bois d'automne 2026 organisée par les cantonnements de Marche et de Rochefort le mardi 13 octobre 2026 ;
Vu le cahier spécial des charges (clauses particulières) qui nous est transmis pour approbation ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- D'approuver le cahier spécial des charges (clauses particulières) ;
- D'affecter le produit de la vente à l'investissement dans les bois communaux ;
- De transmettre la présente aux cantonnements de Marche et de Rochefort.

6. Patrimoine - Succession du Docteur Jacqueline BECKERS - Création du "Fonds Docteur Jacqueline BECKERS pour Clavier" via la Fondation Roi Baudouin - Examen - Décision - Vote.
Vu le décès du Docteur Jacqueline BECKERS à Clavier, en date du 23-12-2021 ;
Vu que celle-ci a désigné, aux termes de son testament authentique, la Commune de Clavier comme légataire universelle (en annexe 1) ;
Vu l'acte d'acceptation sous bénéfice d'inventaire signé en l'Étude de Maître Benjamin PONCELET, Notaire à Liège, le 11-03-2022 ;
Vu que la défunte a stipulé dans son testament : " *Je demande que la Commune de Clavier utilise l'argent légué pour financer des bourses d'études dans l'enseignement moyen et supérieur pour des personnes domiciliées à Clavier en difficulté financière. L'équilibre entre sexes devra être respecté*" ;
Vu l'obligation morale de l'Administration communale de respecter strictement les termes du testament authentique de Madame Jacqueline BECKERS daté du 06 juillet 2021 devant le notaire Maître Benjamin PONCELET ;
Vu la réunion du 08-04-2024 chargeant le Notaire DAPSENS à Marchin de se renseigner sur la meilleure forme juridique à donner à la structure qui accueillera les fonds destinés à réaliser cette charge ;
Vu l'analyse juridique du Notaire DAPSENS du 30-05-2024 (en annexe 2) ;
Vu la circulaire du 22-02-2024 concernant la période de prudence à l'approche des échéances électorales de 2024 ;
Vu qu'à partir du 13-07-2024 jusqu'à la date d'installation des nouveaux Conseils, les décisions prises n'auront pour objet que la gestion courante ;
Vu le délai trop court avant la période de prudence pour gérer correctement l'établissement d'une fondation BECKERS ;

Considérant que, suite à l'analyse juridique du Notaire DAPSENS, le Collège en 2025, après plusieurs réflexions, a conclu qu'il était préférable qu'il se fasse aider par une personne expérimentée dans ce domaine ;
Considérant le contact pris le 18-11-2025 avec Maître Bruno DEPREZ, administrateur du Fonds Richard Forgeur à la Fondation Roi Baudouin, et le conseil donné par ce dernier de se tourner vers la Fondation Roi Baudouin pour mettre sur pied la "Fondation BECKERS" ;
Considérant les frais importants à engager pour mettre sur pied une fondation d'utilité publique en regard du capital à consacrer à cette fondation, ainsi que la complexité de la procédure ;
Considérant le contact pris auprès de la Fondation Roi Baudouin le 10 décembre 2025 et l'exposé de toutes les ressources que la FRB pouvait apporter à la Commune pour la mise sur pied de la Fondation BECKERS ;
Vu l'analyse du CODIR et son avis en CODIR du 23-03-2026 privilégiant la création d'un fonds via la Fondation Roi Baudouin dans le respect et l'application stricte du testament de Madame Jacqueline BECKERS ;
Vu l'avis de la Directrice financière en date du 02-04-2026 (en annexe 3), concluant : " (...) *En conclusion, au vu des avantages administratifs, financiers et opérationnels exposés ci-dessus, et compte tenu de la disponibilité de fonds en numéraire à hauteur de 1.292.381,94 €, un avis favorable est émis quant à la création d'un Fonds auprès de la Fondation Roi Baudouin (...) "*
Vu la décision du Collège communal du 14-04-2026 de prendre acte de l'avis de la Directrice financière et de fixer une réunion avec la coordinatrice de la Fondation Roi Baudouin avec l'objectif de finaliser la convention (définition de l'objectif de la convention, choix du montant du capital,) à présenter ensuite au Conseil Communal ;
Vu la réunion de la commission communale 2 de Clavier en date du 23-04-2026 et son PV ci-annexé ;
Vu la synthèse de la réunion de travail du 06-05-2026 avec Madame Anne DE BREUCK, Conseillère philanthropique à la Fondation Roi Baudouin (en annexe 4) ;
Vu les "Règles générales pour les fonds gérés par la Fondation Roi Baudouin" et le "Guide pour la SICAV KBF Fund" (en annexes 5 et 6) et faisant partie intégrante de la présente décision ;
Vu le projet de convention transmis par la Fondation Roi Baudouin, en format pdf (en annexe 7) ;
Vu la décision du Collège communal du 07-07-2026 de porter le point au Conseil communal (en annexe 8) ;
DÉCIDE par 11 OUI, 2 NON (M. Ch. GIET, Mme A.PARIS) et 1 abstention (Mme O. ORBAN) :
1. De confirmer le choix de la Fondation Roi Baudouin pour le legs du Docteur Jacqueline BECKERS.
2. De confirmer le montant attribué au fonds : 1.292.381,94 €.
3. De préciser les éléments fondateurs du projet de convention avec la Fondation Roi Baudouin :
 1. Article 1 - Nom : adopter la dénomination officielle du fonds : "Fonds Docteur Jacqueline BECKERS pour Clavier" ;
 2. Article 2 - Objectif :
 Le Fonds a pour objectif l'accès équitable aux études secondaires et supérieures pour les jeunes domiciliés à Clavier, en portant une attention particulière à ceux qui rencontrent des difficultés financières, tout en veillant à un juste équilibre entre les sexes, selon les volontés exprimées par Madame Beckers.
 Dans une logique de continuité des parcours, le Fonds appuie également des initiatives locales pour favoriser et encourager l'accès et la poursuite d'études dans le niveau secondaire et supérieur pour des jeunes domiciliés à Clavier. Le soutien peut notamment, sans être exhaustif, prendre la forme de bourses d'études ou de stages, de dispositifs de préparation ou d'accompagnement des études, de sessions de blocus encadré, ou tout autre projet rencontrant le souhait de Madame Jacqueline Beckers en vue de renforcer l'accès aux études des jeunes domiciliés à Clavier et de leur réussite.
 3. Article 4 - Comité de gestion : constituer le Comité de gestion comme suit :
 - Partie fondatrice : Madame Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice générale et Monsieur Philippe DUBOIS, Premier Échevin et Échevin des finances ;
 - Représentant de la fondation : à définir par la Fondation Roi Baudouin ;
 - Une (ou plusieurs) personne (s) extérieure (s) choisie (s) conjointement par la Partie fondatrice (et/ou son (ses) représentant(s)) et la Fondation. Cette personne est un expert indépendant qui apporte une valeur ajoutée substantielle et une neutralité au Fonds. La Fondation recommande que cette personne ou l'une d'entre elles soit le/la président(e) du Comité de gestion. Le mandat d'une personne extérieure dure cinq ans et peut être renouvelé une fois. Les membres du Comité de gestion ne reçoivent aucune rémunération.

4. Les autres éléments de la convention seront analysés et établis par le Comité de gestion.
4. D'adopter la convention entre la Commune de Clavier et la Fondation Roi Baudouin sur base des éléments fondateurs ci-dessus et dans le respect des règles générales pour les fonds gérés par la Fondation Roi Baudouin.
5. De prévoir l'inscription du versement du don à la prochaine modification budgétaire de la Commune.
6. De charger l'Administration d'élaborer un plan de communication destiné à informer l'ensemble de la population de Clavier de la création du "Fonds Docteur Jacqueline Beckers pour Clavier", de ses objectifs et de son impact attendu au bénéfice de la jeunesse claviéroise, ainsi qu'à proposer des formes d'hommage durables permettant d'honorer et de perpétuer la mémoire de Madame Jacqueline Beckers et de son geste de générosité exceptionnel.
7. De charger le Collège communal de la suite de la procédure.

M. Christian GIET *relève qu'un « Vu » lui semble manquer dans la décision soumise au Conseil communal. Il rappelle qu'une commission s'est réunie le 23 avril 2026 et qu'il avait alors été convenu de définir l'objectif du fonds en reprenant strictement les dispositions du testament.*
Réponse du Bourgmestre
M. Damien WATHELET *confirme qu'une commission s'est effectivement réunie sur ce dossier, la tenue et le PV de cette commission seront intégrés à la délibération.*

Mme Agnès PARIS *demande ce qu'il convient d'entendre par la notion d'« accès équitable » et estime que le texte du testament pourrait être repris tel quel.*
Réponse du Bourgmestre
M. Damien WATHELET *renvoie au procès-verbal de la rencontre de travail du 6 mai 2026 avec Mme Anne De Breuck, conseillère philanthropique de la Fondation Roi Baudouin, dans le cadre de la création du « Fonds Jacqueline BECKERS pour Clavier ». Il rappelle que le premier paragraphe reprend le vœu exprimé par le Docteur Beckers et que la proposition tient compte du fait qu'il n'existe pas d'études secondaires à Clavier, alors que le testament vise le soutien à la réussite des études secondaires et supérieures.*
Mme Agnès PARIS précise que, selon elle, l'objectif du testament est de permettre à des jeunes en difficulté d'accéder à des études au moyen de bourses.
Le Bourgmestre donne lecture du procès-verbal de la rencontre de travail du 6 mai 2026 avec Mme Anne De Breuck.
M. Christian GIET *rappelle qu'il avait été convenu, lors des discussions antérieures, que la définition des critères permettant d'identifier les jeunes en difficulté nécessiterait de s'entourer de personnes disposant d'une expertise en la matière.*

Mme Agnès PARIS *estime que l'objectif des bourses est de permettre l'accès aux études et non nécessairement de garantir la réussite de celles-ci.*
Réponse du Bourgmestre
M. Damien WATHELET *rappelle que Mme Agnès PARIS avait précédemment formulé cette position sous la forme d'une interprétation personnelle du testament. Il précise que le testament a été transmis à la Fondation Roi Baudouin comme base de construction de la convention. Il ajoute que, si le Comité de gestion devait constater que le fonds est utilisé à d'autres fins que celles correspondant aux souhaits de la donatrice, cette question pourrait être soulevée dans le cadre de son fonctionnement.*

M. Christian GIET *estime que, compte tenu du montant du fonds, la mise en œuvre concrète devrait conduire à l'octroi d'environ trois bourses d'études supérieures par an, d'un montant de l'ordre de 5.000 € chacune.*
Réponse du Bourgmestre
M. Damien WATHELET *indique qu'il s'agit de l'interprétation que M. Christian GIET fait du testament. Il rappelle que la Commune a consulté la Fondation Roi Baudouin afin de construire un dispositif en cohérence avec les souhaits de Mme Jacqueline BECKERS. Il précise que, sur la base du testament, la Fondation a proposé que ce geste exceptionnel puisse ouvrir des perspectives et permettre la mise en place d'actions destinées à favoriser la réussite des jeunes concernés.*
M. Christian GIET *indique qu'en tant que garant des souhaits exprimés par Mme Jacqueline BECKERS, il ne peut adhérer à cet objectif.*
M. Philippe DUBOIS *indique ne pas partager cette analyse. Il rappelle que Mme Jacqueline BECKERS avait souhaité, après avoir vécu et travaillé à Clavier, poser un geste en faveur de la*

Commune. Il estime que la volonté de la donatrice doit être appréciée dans son ensemble et qu'il ne convient pas d'en faire une question politique.
Il rappelle également que le recours à la Fondation Roi Baudouin a été décidé à l'unanimité et que le projet de convention présenté au Conseil communal a fait l'objet d'échanges préalables. Il souligne que la pertinence des modalités retenues pourra être évaluée au fur et à mesure de la mise en œuvre du fonds et que cette mission relèvera notamment du Comité de gestion.
***M. Philippe DUBOIS** considère que l'affirmation selon laquelle la volonté de Mme Jacqueline BECKERS ne serait pas respectée ne correspond pas à la réalité. Il relève notamment que la tranche d'âge des 18 à 24 ans représente environ 450 personnes sur une population d'environ 5.000 habitants et indique que la Fondation reste ouverte à la réflexion sur les modalités concrètes de mise en œuvre du fonds.*

***M. Damien WATHELET** indique que le rapport présenté prévoit qu'un cycle de cinq années sera nécessaire afin de parvenir à la constitution d'un fonds finalisé.*

***Mme Agnès PARIS** revient sur les travaux de la dernière réunion de la commission des finances. Elle indique qu'à cette occasion, le deuxième paragraphe relatif à l'objectif de la convention avait été supprimé et relève qu'un ajout apparaît dans le projet de convention actuellement soumis au Conseil communal.*

***Madame Agnès PARIS** lit ensuite une intervention du groupe ENSEMBLE :*
"Le groupe ENSEMBLE se réjouit de la mise en place du Fonds Docteur Beckers. Nous nous réjouissons de voir créer ce Fonds avec le soutien de la Fondation Roi Baudouin et que celle-ci agira dans le respect de ses propres « Règles générales pour les fonds gérés par la Fondation Roi Baudouin ».
Pour notre part, nous souhaitons que soit aussi inscrit la nécessité d'assurer la pérennité du projet.
En ce qui concerne le projet de délibération qui nous est soumis :
Une première observation concerne la composition du comité de gestion. Selon les règles de la Fondation Roi Baudouin, le comité de gestion doit comprendre trois parties, et non deux : la partie fondatrice, un représentant de la Fondation, mais également une (ou plusieurs) personne(s) extérieure(s) expert(s) indépendant(s) qui apporte(nt) une valeur ajoutée substantielle et une neutralité au Fonds.
Par ailleurs et principalement, nous ne pouvons partager les objectifs qui figurent dans la convention dont vous souhaitez ici l'approbation. Ces objectifs tels que formulés ne respectent pas la volonté de Madame Beckers et constituent la porte ouverte à une multitude d'autres usages de son Fonds.
Notre devoir est de respecter strictement et scrupuleusement les termes du testament authentique de Madame Jacqueline BECKERS à savoir sa volonté (nous citons) « que la Commune utilise l'argent légué pour financer des bourses d'études dans l'enseignement moyen et supérieur pour des personnes domiciliées à Clavier en difficulté financière. L'équilibre entre sexes devra être respecté. »
Nous souhaitons que l'objectif du Fonds soit ainsi formulé dans notre décision de ce jour. Nous ne dérogerons pas à notre obligation morale.
Ainsi, nous nous réjouissons que des jeunes Claviérois méritants puissent être aidés par Madame Beckers et nous nous associerons aux formes d'hommage durables permettant d'honorer et de perpétuer la mémoire de Madame Jacqueline Beckers et de son geste de générosité exceptionnel."

***M. Damien WATHELET** précise qu'il ne souhaite pas modifier l'objectif proposé et qu'il n'y a pas lieu de reprendre le débat sur ce point. Il rappelle que, même dans l'hypothèse où l'interprétation de l'objectif devait être différente, les décisions du Comité de gestion devront être prises par consensus. Il estime que les modalités de gouvernance prévues offrent les garanties nécessaires au respect des volontés de Mme Jacqueline BECKERS.*
***Mme Agnès PARIS** indique que, selon son interprétation, le fonds doit avoir pour objet l'octroi de bourses d'études à des jeunes Claviérois en difficulté.*
Réponse de Mme Frédérique REMACLE
***Mme Frédérique REMACLE** précise que la recommandation formulée par la Fondation Roi Baudouin et les experts consultés consiste à élargir la portée du dispositif afin d'accroître les possibilités d'aide et son impact auprès des bénéficiaires.*

<u>Questions des conseillers en séance publique</u>

Caméras de la commune

Mme Odile ORBAN *s'interroge sur les démarches nécessaires à la mise en place de caméras. Elle demande notamment si l'installation nécessite des raccordements spécifiques et si les caméras communales actuellement disponibles pourraient être utilisées sur le site évoqué dans une interpellation du public.*

Réponse du Bourgmestre

M. Damien WATHELET indique que l'installation de caméras nécessite notamment de disposer d'une alimentation électrique et d'une connexion Wi-Fi. Il précise que la Commune dispose également de caméras de type « caméra de chasse » qui pourraient, le cas échéant, être utilisées.

Mme Odile ORBAN *évoque la possibilité pour les habitants d'installer une caméra factice.*

M. Damien WATHELET *rappelle que le site relève du domaine public.*

M. Alain HUPPE *souligne par ailleurs que les caméras installées dans des endroits facilement accessibles peuvent elles-mêmes faire l'objet de vols. Il précise que les caméras communales sont actuellement déplacées sur différents sites du territoire, notamment dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages.*

Travaux Rue de la Drève

M. Nicolas BRISBOIS *s'interroge sur l'état d'avancement du chantier Rue de la Drève.*

M. Alain HUPPE *rappelle que les travaux sont réalisés en trois phases, conformément à la décision du Collège communal. Il précise que les travaux relatifs aux cheminements piétons sont actuellement en cours et que la voirie est en phase de démolition du coffre.*

Il indique que l'avancement du chantier est satisfaisant et que, sous réserve des conditions météorologiques, la fin des travaux est actuellement envisagée pour la fin de l'année.

Extension de la Salle de Bois et Borsu et Stratégie immobilière

M. Christian GIET *revient sur le projet d'extension de la salle de Bois-et-Borsu évoqué lors du Collège communal du 24 juin 2026. Il demande si le projet est financièrement arrêté ou s'il est susceptible d'être abandonné. Il s'interroge également sur l'établissement d'un cadastre des bâtiments communaux et de leur affectation ainsi que sur la situation de la salle la Grange. Il estime que les changements de destination envisagés témoignent encore d'une réflexion en cours et souhaite davantage de transparence dans les travaux menés sur le patrimoine communal.*

Réponse du Bourgmestre

M. Damien WATHELET *précise qu'à aucun moment, le Collège communal n'a décidé de vendre la salle des Avins ou l'ancienne école. Il indique que différents scénarios restent à l'étude en fonction des opportunités qui se présentent, notamment dans le cadre de l'appel à projets relatif au mini-accueil, dont le dossier doit être introduit pour le 15 septembre.*

Mme Frédérique REMACLE *précise que la réflexion concernant le lieu d'implantation du projet a été menée avec l'accompagnement nécessaire concernant les normes d'infrastructure à respecter et en concertation avec l'ASBL appelée à porter le projet.*

M. Damien WATHELET *rappelle également qu'un projet introduit antérieurement pour le bâtiment de l'ancienne Poste reste dans l'attente d'une réponse. Il souligne par ailleurs la nécessité de poursuivre la réflexion concernant l'école de Clavier.*

Concernant la salle de Bois-et-Borsu, il précise que le dossier relatif à l'acquisition d'une parcelle d'environ trois ares a été finalisé, mais qu'aucun acte n'a encore été signé.

M. Alain HUPPE *rappelle que la stratégie immobilière communale n'est pas suspendue et qu'elle doit permettre d'examiner les différents bâtiments dans leur ensemble.*

M. Damien WATHELET *indique que certaines hypothèses doivent encore être précisées par l'Administration avant de pouvoir engager une réflexion plus aboutie sur les différentes orientations possibles.*

Dossier relatif à l'exploitation de veaux à Atrin

M. Christian GIET *demande quelles suites ont été données à la question posée par un citoyen concernant l'exploitation de veaux à Atrin.*

Réponse du Bourgmestre

M. Damien WATHELET *indique que le dossier est actuellement à l'instruction et qu'il a été transmis aux autorités compétentes. Il précise que la procédure suit son cours et que les décisions seront communiquées dans le cadre des prochains travaux du Collège communal.*

M. Christian GIET *revient sur le procès-verbal du 14 juillet 2026 et relève que celui-ci fait état de risques et de nuisances qu'il estime insuffisamment pris en compte, notamment au regard des effets cumulatifs avec la biométhanisation et l'étable de veaux.*

Mme Frédérique REMACLE *précise que le point évoqué concerne le dossier du poulailler de Pailhe.*
M. Christian GIET *reconnaît avoir confondu les deux dossiers.*

Remarque sur le déroulement de la séance
À la suite des nombreuses interventions du public et des échanges intervenus en séance, ***M. Philippe DUBOIS*** *fait part de ses préoccupations quant au déroulement de la séance et estime qu'une réflexion devra être menée sur l'encadrement des interventions du public dans le respect du règlement d'ordre intérieur.*

M. Christian GIET *interroge ensuite le Collège sur la prise en compte des effets cumulatifs dans l'examen des dossiers de permis d'environnement.*
M. Philippe DUBOIS *précise que les éléments relatifs aux effets cumulatifs seront repris dans le rapport de synthèse. Il rappelle que la Commune intervient dans le cadre de la procédure d'instruction et que les permis d'environnement relèvent, selon les cas, de la compétence des autorités régionales. Il indique que le Collège transmet son analyse à la Région, laquelle établit le rapport de synthèse.*

La séance est levée à 21:48.